

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 33, rue de Lyon

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 4 février 2025, le conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière du 11 février 2025, le second projet de résolution numéro CM 024-11-02-25 concernant une demande en vertu du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'une résolution les contenant soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (L.R.Q., E-2.2).

Pour toute information concernant ce projet de résolution, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).

Ainsi, une demande peut être formulée relativement aux dispositions visant à permettre :

- L'usage de vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- L'entreposage extérieur des véhicules;
- L'aménagement de présentoirs pour des véhicules;
- Une surface au sol en pierres;
- Une largeur d'allée d'accès de 14 m;
- L'utilisation de conteneurs hors-sol;
- Une clôture de 2,4 m de hauteur avec fils de fer barbelé;
- Une superficie d'enseignes sur vitrines sur la totalité des fenêtres du mur avant et de celles formant un retour sur les 2 murs latéraux, ces affiches illustrent uniquement des scènes d'activités récréatives sans aucune promotion, logo, écrit identifiant une marque de commerce.

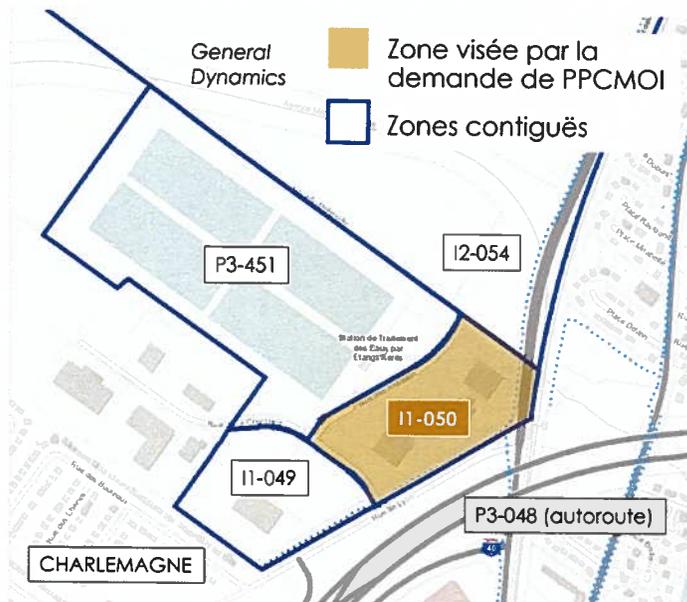
Les conditions suivantes ont été exigées par le conseil municipal afin de permettre la réalisation du projet :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un plan d'aménagement paysager signé et scellé par un architecte du paysage;
- Soumettre les plans détaillés d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour le bâtiment et de 20 000 \$ pour les aménagements paysagers afin de garantir la réalisation du projet tel que déposé et aux conditions prévues à la résolution.

Zone visée : Le projet de résolution vise la propriété située au 33, rue de Lyon, laquelle est située dans la zone I1-050.

Zones contiguës : P3-048, I1-049, I2-054, P3-451.

La zone I1-050 est située dans le secteur industriel au nord de l'autoroute 40. Ci-joint l'illustration des zones mentionnées au présent avis :



Où peut être consultée en ligne au : <https://bit.ly/repentigny-zonage>

Une demande peut provenir de la zone visée et de toute zone contiguë à cette zone. Cependant, une telle demande entraînera l'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë d'où provient cette demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue sous forme de pétition ou de façon individuelle, au bureau du greffe de la municipalité par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Service des affaires juridiques et corporatives  
435, boulevard Iberville  
Repentigny (Québec) J6A 2B6  
Télécopieur : 450 470-3061  
Courriel : [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca)

au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 25 février 2025;

- Au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où provient la demande ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 doivent transmettre leur demande.

### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 février 2025 :

- ⇒ Être domiciliée dans une zone où peut provenir une demande; et
- ⇒ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 février 2025 :

- ⇒ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 11 février 2025 :

- ⇒ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- ⇒ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- ⇒ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- ⇒ Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service d'urbanisme et de développement durable au 450 470-3840.
5. Le second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Repentigny, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

Le greffier adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Desrochers'.

M<sup>e</sup> Stéphane Desrochers, avocat